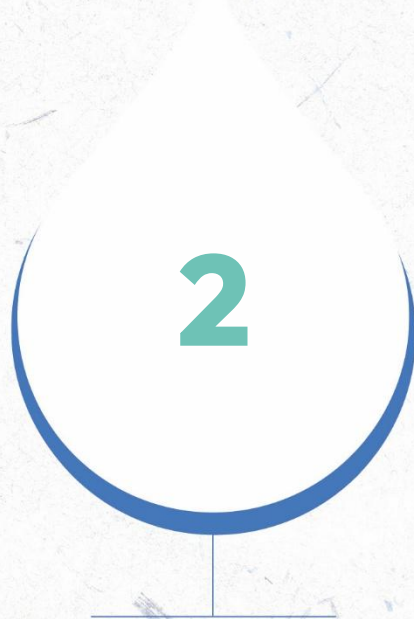


Règlement intérieur

Plan Départemental de l'Eau
Stratégie 2025-2030

SOMMAIRE

COMPOSITION DU CoDEau	3
A. Les institutions membres	4
B. Les signataires	4
C. La présidence.....	4
D. Durée des nominations	4
MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CoDEau 77	5
A. Rôle du CoDEau 77 vis-à-vis des autres instances	6
B. Rôle du BurEau 77 et interaction avec le CoDEau 77	6
C. Rôle des Groupes de Travail (GT)	7
D. Rôle du Forum	7
FONCTIONNEMENT DU CoDEau	8
A. Rôle de la Présidence	9
B. Préparation des séances	9
C. Déroulé des séances.....	9
D. Engagement de présence ou de représentation.....	9
E. Siège des séances du CoDEau	10
F. Animation et secrétariat de séance	10
G. Fréquence.....	10
H. Modalités de prise de décision	10
I. Quorum	11
J. Pouvoirs.....	11
K. Modalités de création des groupes de travail.....	11
L. Modalités de saisine du Forum Départemental de l'Eau.....	12
M. Comptes-rendus du CoDEau 77	12
N. Modalités de partage des données.....	13
UTILISATION DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE	15



COMPOSITION DU CoDEau

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77), instance de validation politique des objectifs et actions du Plan Départemental de l'Eau - Stratégie 2025-2030 de Seine-et-Marne.

Tout membre signataire de la Charte du CoDEau 77, se doit de respecter le présent Règlement Intérieur.

A. Les institutions membres

Le CoDEau 77 est constitué de 32 membres représentant les institutions ci-après :

B. Les signataires

Les signataires historiques des précédents PDE

- Le Département de Seine-et-Marne
- La Préfecture de Seine-et-Marne
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- L'association des maires et Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne
- La Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Des collectivités et établissements publics territoriaux

- La Région Ile-de-France
- l'EPTB Seine Grand Lacs
- 5 EPCI à fiscalité propre
- Le S2E77
- Le SEDIF
- L'EPAGE des Deux Morin
- L'EPAGE de l'Yerres
- L'EPAGE du Loing
- Eau de Paris

Les 6 Présidents de CLE des SAGE de Seine-et-Marne

Des maîtrises d'ouvrage privées

- Suez
- Véolia
- Saur
- Aqualter

Des acteurs associatifs et issus de la sphère citoyenne

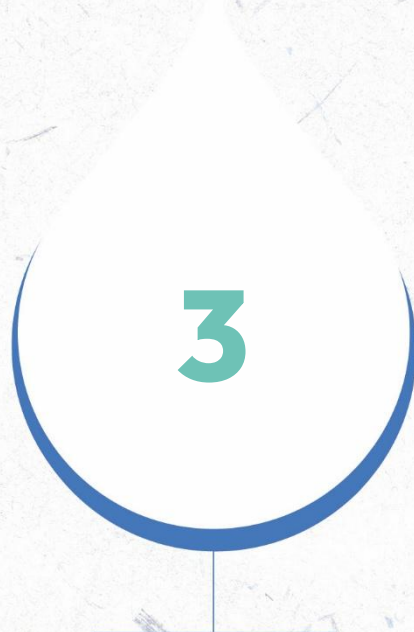
- Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- L'association AQUI'Brie

C. La présidence

Le CoDEau 77 est co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne.

D. Durée des nominations

Les institutions sont membres pour la durée intégrale de la Stratégie sur laquelle elles se sont engagées, à savoir, pour une durée de 6 ans de 2025 à 2030.



MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CoDEau 77

A. Rôle du CoDEau 77 vis-à-vis des autres instances

Le CoDEau 77 est le garant de la stratégie partagée et de sa mise en œuvre opérationnelle.

Il s'insère dans le paysage de gouvernance du Plan Départemental de l'Eau - Stratégie 2025-2030 en tant qu'instance politique qui valide les orientations de la stratégie, assure le suivi et le respect de la mise en œuvre des actions et garantit l'adhésion des structures membres et son portage politique.

Il est le prescripteur du Forum Départemental de l'Eau et des Groupes de Travail qu'il missionne. La transmission d'éléments à soumettre au CoDEau 77 est assurée par le BurEAU 77.

B. Rôle du BurEau 77 et interaction avec le CoDEau 77

Le CoDEau 77 mobilise, autant que de besoin, le BurEAU 77 pour exprimer ses sollicitations aux autres instances de gouvernance de la Stratégie 2025-2030.

Lors des séances du CoDEau 77, le BurEAU joue un rôle de secrétariat administratif et assiste les Présidents et le secrétaire de séance désigné. Il rédige, sur demande des Présidents et sous la supervision du secrétaire de séance, les ordres du jour, invitations, et comptes rendus du CoDEau 77.

Le BurEAU s'assure que la mobilisation des autres instances de la gouvernance de l'eau (Groupes de travail et Forum de l'Eau) est bien effective. Il vérifie également qu'un processus de concertation a bien été mis en place en amont des séances de vote organisées en CoDEau 77.

Lors de la constitution d'un GT, le pilote du GT s'assure auprès du BurEAU 77 de la représentativité de la liste de membres proposés pour constituer le GT. Le BurEAU 77 a donc la charge de valider les membres d'un GT, et de recommander, le cas échéant, des modifications. Les modalités de composition des GT sont précisées plus bas dans le paragraphe « Modalités de création des groupes de travail »

Le BurEAU 77 transmet les questions posées par le CoDEau aux membres du Forum de l'Eau. Il est chargé de rédiger une synthèse des réponses apportées par le Forum de l'Eau aux membres du CoDEau.

Le BurEAU 77 est composé des représentants :

- Du Département de Seine-et-Marne,
- De la Préfecture de Seine-et-Marne,
- De l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- De l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne,
- De la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France,
- De l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- De la Fédération de pêche du département de Seine-et-Marne
- D'une structure porteuse de SAGE désignée par le CoDEau 77

Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Il est présidé par un représentant du Conseil départemental de Seine-et-Marne désigné par son Président.

C. Rôle des Groupes de Travail (GT)

Il revient au CoDEau 77 de missionner des Groupes de Travail pour traiter de sujets spécifiques qui lui sont remontés par les partenaires de la démarche. Le CoDEau prend la décision de créer un GT pour une durée déterminée afin qu'ils proposent une solution ou méthodologie d'action à la problématique posée.

D. Rôle du Forum

Le CoDEau 77 se saisit du Forum Départemental de l'Eau pour questionner les acteurs de l'eau du territoire sur leurs pratiques, identifier de potentiels freins à la protection et gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, retenir et diffuser certaines bonnes pratiques.

Le Forum se réunit une fois par an.

Il accueille les acteurs concernés par les sujets de l'eau et des milieux aquatiques en Seine-et-Marne, dont la liste est déterminée par les Présidents du CoDEau, avec l'appui du BurEAU.

Les objectifs du Forum sont d'informer, sensibiliser, questionner, et travailler entre acteurs pour renforcer les synergies. Lorsqu'il se réunit, des ateliers de travail sont organisés et structurent une réflexion ou des questionnements opérationnels à des problématiques rencontrées par le territoire.

La préparation du Forum de l'Eau est assumée collectivement par les structures membres du CoDEau 77 qui s'engagent à participer dans la limite de leurs temps et de leurs moyens humains à la tenue d'un tel évènement.



FONCTIONNEMENT DU CoDEau

A. Rôle de la Présidence

Les Présidents du CoDEau déterminent l'ordre du jour des séances et dirigent les débats.

B. Préparation des séances

➤ **CONVOCATION**

Le CoDEau77 se réunit sur convocation par courriers signés des Présidents.

Il précise la date, l'heure et le lieu de la séance et indique les questions portées à l'ordre du jour, déterminé par les Présidents avec l'appui du BurEAU 77.

➤ **ORDRE DU JOUR**

Le contenu de l'ordre du jour concerne au moins l'un des objectifs suivants et est envoyé en même temps que l'invitation à l'évènement :

1. Missionner un Groupe de Travail et arbitrer sur son sujet et son pilote.
2. Saisir le Forum Départemental de l'Eau pour lui soumettre des questions
3. Voter les solutions proposées par un Groupe de Travail.

Les membres du CoDEau peuvent, à titre individuel ou collectif, solliciter l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'ils jugent utile. Ces questions doivent avoir été transmises aux Présidents dans les 15 jours ouvrés avant la date de la séance du CoDEau au cours de laquelle ceux-ci souhaitent que la question soit débattue.

Les Présidents peuvent exceptionnellement demander, en début de séance, l'ajout d'un point à l'ordre du jour, après avis des membres du CoDEau.

C. Déroulé des séances

La Présidence :

1. Ouvre la séance,
2. Fait procéder par l'assemblée à la désignation du secrétaire de séance (parmi les membres du CoDEau, ou du BurEAU). Le secrétaire de séance est le garant du règlement intérieur et assiste les Présidents dans leurs tâches.
3. Constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint,
4. Rappelle l'ordre du jour,
5. Appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation,
6. Dirige les débats
7. Appelle aux votes des membres
8. Clôture la séance

D. Engagement de présence ou de représentation

Chaque structure membre doit identifier un membre et un suppléant pour garantir la représentation des structures au sein du CoDEau. En cas d'empêchement du membre principal, il est remplacé par le suppléant.

Les 2 membres – le membre principal et son suppléant - peuvent être présents lors des séances du CoDEau, mais seule une voix est comptabilisée, celle du membre principal.

Les conditions de délégation de pouvoir en cas d'empêchement du membre principal et du suppléant sont énoncées dans l'article relatif aux Pouvoirs (page 11).

Lors des réunions du CoDEau 77, les membres doivent pouvoir engager politiquement leurs structures sur les décisions votées. Ils doivent avoir le pouvoir de s'engager au nom de la structure (Présidents, Vice-Présidents, Directeur territorial...)

Les membres du CoDEau s'engagent à consacrer le temps nécessaire à l'élaboration et à la réalisation des missions du CoDEau, et plus globalement de la Stratégie, dans la limite de leurs capacités et de leur domaine de compétences.

Chaque membre doit participer activement aux séances, aux groupes de travail et aux projets du CoDEau.

E. Siège des séances du CoDEau

Chaque structure sera susceptible, sur sollicitation du BurEAU 77, d'accueillir si elle en a les moyens matériels, l'Assemblée du CoDEau 77 ou le Forum de l'Eau et ce à titre gracieux.

F. Animation et secrétariat de séance

L'animation des séances est opérée par les Présidents, assistés du secrétaire de séance désigné en début de séance. Ils sont nommés en début de séance sur proposition des Présidents.

Les fonctions du secrétaire de séance sont essentiellement d'assister les Présidents pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes, le bon déroulement des scrutins et la supervision de la rédaction des comptes-rendus.

G. Fréquence

Les Présidents convoquent le CoDEau 77 qui se réunit à minima une fois par an.

H. Modalités de prise de décision

Les sujets susceptibles d'être soumis à la décision de l'assemblée du CoDEau sont :

- La validation des bilans
- La création d'un groupe de travail et la nomination de son pilote
- La formulation officielle d'une question au Forum de l'Eau
- L'intégration d'une solution proposée par un groupe de travail au plan d'action de la Stratégie.

A défaut de consensus suggéré par les co-Présidents, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Le refus de prendre part au vote correspond à une abstention.

Une structure membre vaut une voix. En cas d'égalité, aucun membre n'a de voix prépondérante. La décision est reportée à une séance ultérieure.

Les votes sont constatés par le secrétaire de séance et les Présidents :

- Le nombre de votes pour
- Le nombre de votes contre
- Le nombre d'abstentions.

I. Quorum

Après avoir déclaré la séance ouverte, et avoir désigné un ou plusieurs secrétaires, les Présidents constatent, en début de séance, que plus de la moitié des membres (pouvoirs inclus) sont présents ou représentés pour délibérer valablement.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le CoDEau est à nouveau convoqué à trois jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance.

J. Pouvoirs

Tout membre empêché d'assister à une séance du CoDEau est tenu d'en informer les Présidents avant chaque séance. Il doit être remplacé par son suppléant à qui il se charge de transmettre la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'informations.

En cas d'empêchement du suppléant, il peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis aux Présidents au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier simple, courrier électronique, ou avoir été remis en main propre au secrétariat administratif du CoDEau avant le début de la séance.

K. Modalités de création des groupes de travail

La création d'un GT suit les étapes suivantes :

- Le **BurEAU 77** propose aux Présidents une liste de plusieurs sujets pouvant faire l'objet de potentiels Groupes de Travail. Les sujets identifiés sont issus des remontées de terrain observées par les acteurs du Forum de l'Eau et du CoDEau.
- Les Présidents sélectionnent les sujets qu'ils jugent prioritaires de porter à débat en séance du CoDEau.
- Le **CoDEau** après débat, vote pour la constitution d'un ou plusieurs Groupes de Travail.
- Le **CoDEau** désigne, par la même occasion, un pilote par GT parmi les membres du CoDEau 77 sur la base du volontariat ou sur proposition des Présidents.
- Sur proposition des Présidents, le CoDEau accorde au pilote du GT un délai maximal pour la restitution des travaux du GT. Le pilote est responsable du respect de la ponctualité du rendu des travaux. La restitution des travaux peut cependant avoir lieu avant l'échéance fixée.
- Le pilote du GT propose une liste de membres du GT, issus ou non du CoDEau et dont les compétences ou domaines d'interventions couvrent la problématique à traiter.
 - Les membres des GT peuvent être issus du monde socio-professionnel, des associations, et de toute autre structure qualifiée. Les membres participent au GT sur la base du volontariat. La liste de membres proposée sera soumise au BurEAU qui validera la représentativité de ses membres et proposera, le cas échéant, des modifications de composition.
- Le pilote du GT, en concertation avec les membres identifiés, proposera une méthodologie à employer, pour apporter une réponse à la question posée par le CoDEau 77, dans les temps impartis. La méthodologie est soumise à avis consultatif du BurEAU 77, qui peut s'il le souhaite apporter ses observations.
- Le pilote du GT est responsable de l'organisation et de la tenue des séances du GT et se chargera de rédiger les comptes rendus et sera responsable de leur diffusion.
- Les activités du GT peuvent inclure des visites de site ou encore des interventions d'experts qualifiés extérieurs au GT et extérieurs du CoDEau (chercheurs, élus, porteur de projet...). Le format méthodologique est libre.
- Avant le délai imparti, le pilote du GT s'assure que le GT a produit, à minima une Fiche Action au format de la charte graphique de la Stratégie, assortie d'un rapport, d'une note ou d'une présentation présentant la méthodologie employée et la solution identifiée par le GT qui répond à la problématique

posée. La solution proposée est soumise à l'avis consultatif du BurEAU 77 au moins 1 mois avant la date de présentation et de vote en séance du CoDEau.

- La solution proposée par le GT fait l'objet d'un débat en séance du CoDEau dirigé par les Présidents, et aboutit à un vote visant à intégrer ou non la solution au programme d'action de la Stratégie.
- Une fois la proposition du GT validée par le CoDEau 77, l'action est mise en œuvre par les structures identifiées dans la proposition du GT.
- Lors du bilan de la mise en œuvre de la Stratégie, les actions non retenues sont indiquées pour chaque sujet traité par les GT.

Ces Groupes de Travail doivent apporter des réponses et solutions à ces sujets afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie. Formulés dans un format libre, les sujets présentés par les Présidents du CoDEau sur proposition du BurEAU 77 sont présentés dans le détail au CoDEau 77. Ce temps de débat est clôturé par un **vote pour arbitrer sur la constitution ou non de Groupes de Travail** dédiés aux sujets formulés, identifiant les pilotes et les échéances.

Un Groupe de Travail est créé lorsque la majorité simple des suffrages exprimés est atteinte.

Le résultat du vote est annoncé par les Présidents du CoDEau 77, avec l'appui du secrétaire de séance.

L. Modalités de saisine du Forum Départemental de l'Eau

Le CoDEau peut déterminer une liste de questions opérationnelles à poser au Forum Départemental de l'Eau pour bénéficier de remontées de terrain et d'éclairages.

Lors des séances, tout membre du CoDEau peut prendre la parole pour proposer une question à poser au Forum.

Pour qu'elles soient validées et transmises au Forum, les questions doivent être votées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les Présidents, avec l'appui du secrétaire de séance, transmet par l'intermédiaire du BurEAU 77 les questions votées par le CoDEau, au Forum Départemental de l'Eau.

Les Présidents du CoDEau devront transmettre au moins 1 mois en avance la date, l'heure, et le lieu de l'événement aux membres du Forum, avec un ordre du jour établi.

Lors de la tenue du Forum de l'Eau, le BurEAU 77 s'assure que les questions formulées et votées par le CoDEau soient bien traitées par les membres du Forum de l'Eau.

Le BurEAU 77 formalise, sous forme de note, une synthèse des échanges du Forum de l'Eau, transmise à l'ensemble des membres du CoDEau par voie dématérialisée.

A l'occasion de la séance suivante du CoDEau, la synthèse des réponses du Forum est partagée par voie orale aux membres du CoDEau par un membre du CoDEau désigné par les Présidents.

M. Comptes-rendus du CoDEau 77

Après chaque séance, il est rédigé un compte rendu sommaire de la séance, sous la supervision du secrétaire de séance. Dans un délai de 15 jours, le compte rendu de la séance sera transmis à l'ensemble des participants par voie dématérialisée.

Ce compte rendu sommaire mentionne : les noms des membres présents et les structures qu'ils représentent, les absents, les excusés, et les représentés. Il affiche également les sujets évoqués et présents à l'ordre du jour, les sujets votés, et les résultats des votes.

N. Modalités de partage des données

➤ **PRINCIPES**

Pour garantir un cadre de travail et de coopération sain, signataires et membres du CoDEau 77 s'engagent mutuellement aux principes de :

- Non-diffusion externe et confidentialité des éléments transmis ou partagés à l'écrit (en version papier ou numérique) comme à l'oral dans le cadre du CoDEau 77 ;
- Transparence des informations remontées du terrain ;
- Respect de la confidentialité sur certaines informations communiquées ;
- Instauration d'un dialogue constructif et serein.

➤ **OBJECTIF**

L'échange de données dans le cadre de la Stratégie 2025-2030 du Plan Départementale de l'Eau a pour finalité de permettre aux membres de bénéficier des travaux réalisés par les autres membres, dans l'objectif de faciliter l'atteinte des axes stratégiques de la Charte.

➤ **DONNEES CONCERNEES**

Les règles énoncées dans le présent règlement concernent à la fois des données personnelles et des données non personnelles, publiques ou techniques, environnementales, ou de recherche.

Les données échangées dans le cadre du CoDEau relèvent de :

- Données textuelles : alphanumérique, texte libre, chaînes de caractères ...
- Données multimédias : photo, vidéo, audio ...
- Données géographiques : cartographiques, géospatiales ...
- Données numériques : nombres entiers, flottants, monétaires...
- Données temporelles : date, heures...
- Données structurées : tableaux, listes, dictionnaires, ...
- Données spécifiques aux domaines : données financières, données de capteurs, ...

✓ ***Modalités d'échange de données***

Le transfert des données s'effectue par voie dématérialisée, par mail ou via une plateforme web sécurisée, du type Resana. Le BurEAU 77 est garant du bon fonctionnement de la plateforme. La plateforme respectera les normes imposées par le RGPD notamment :

- Une gestion fine des habilitations
- Une authentification conforme aux recommandations de la CNIL
- La suppression manuelle ou automatique des fichiers dans l'outil à l'issue d'une durée définie
- Une traçabilité des accès afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes
- La sécurisation des communications via des protocoles sécurisés dans leurs versions les plus récentes
- Le chiffrement des données
- La disponibilité des données.

Les membres s'engagent à déposer sur la plateforme dématérialisée les documents utiles évoqués en séance, au format PDF, ou au format Office.

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relèvent de la responsabilité de chaque partie.

➤ **CONFIDENTIALITE**

✓ ***Données personnelles***

Les données échangées dans le cadre du CoDEau 77 (notamment les mails, informations personnelles), sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes les mesures nécessaires à son respect.

✓ ***Autres données***

Les informations fournies par les membres du CoDEau ne pourront être utilisées par ses autres membres que pour l'exécution des missions correspondant à sa Charte. En aucun cas, des données ayant un caractère concurrentiel ou relevant du secret des affaires ne pourront être échangées entre les membres du CoDEau.

Chaque partie est autorisée à utiliser les données partagées au sein du CoDEau dans le cadre de son activité de service public et seulement dans l'objectif d'atteinte des axes et actions visées par la Charte.

Les membres s'engagent, pour l'utilisation des travaux et documents qu'ils pourraient être amenés à utiliser pour leurs propres usages, à faire apparaître la mention « *Toute utilisation des informations de ce document doit porter la mention source Comité Départemental de l'Eau* » complétée d'un renvoi aux travaux dont il utilise les résultats.

Les membres s'engagent à ne pas divulguer ces documents ou informations à des tiers non autorisés, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. Ils devront prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques communiqués par les signataires.

➤ **PROPRIETE**

Chaque partie garantit aux autres parties qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre du CoDEau et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la Charte.



UTILISATION DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE

Ce règlement intérieur vise à garantir une utilisation cohérente et respectueuse du logo et de la charte graphique de la Stratégie, tout en assurant la protection de l'image et de la réputation de la Stratégie.

L'usage du logo du PDE et de la Stratégie 2025-2030 vaut acceptation formelle du présent Règlement.

L'utilisation du logo et de la charte graphique de la Stratégie est strictement réservée aux membres de la Stratégie, dont ceux du CoDEau 77. Toute utilisation par des tiers est interdite sans autorisation écrite préalable, formulée par les Présidents du CoDEau 77.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de la Stratégie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions du présent règlement.

Le logo peut être utilisé dans les contextes suivants :

- **Communications officielles et documents internes** : lettres, courriels, rapports et autres documents officiels, comptes-rendus, présentations... Emis par le CoDEau 77, les Groupes de Travail, le Forum de l'Eau, ou le BurEAU 77.
- **Supports de communication externes** : affiches, brochures, et autres supports de communication pour les événements organisés par les parties prenantes de la Stratégie, dont les membres du CoDEau 77, des GT, du Forum de l'Eau et du BurEAU 77.
- **Sites web et réseaux sociaux** : utilisation sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux officiels des membres du CoDEau 77 et sur les comptes, plateformes et réseaux sociaux officiels la Stratégie (comme par exemple Resana).

Les conditions d'utilisation du logo et de la charte graphique sont :

- **Respect de la charte graphique** : le logo doit être utilisé conformément à la charte graphique de la Stratégie, sans modification de ses couleurs, proportions ou éléments constitutifs. La charte graphique doit être respectée dans son intégralité, y compris les polices de caractères, les couleurs, et les éléments de mise en page.
- **Mention obligatoire** : toute utilisation du logo doit être accompagnée de la mention "Membre de la Stratégie" ou d'une mention équivalente.
- **Non-commercialisation** : le logo ne peut être utilisé à des fins commerciales ou pour promouvoir des produits ou services non approuvés par le CoDEau 77.